



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 22 n° 11 au catalogue



DÉPENSES DE LA JUSTICE AU CANADA, 2000-2001

par Andrea Taylor-Butts

Faits saillants¹

- En 2000-2001, les dépenses au chapitre des services policiers, des tribunaux, de l'aide juridique, des services de poursuites criminelles et des services correctionnels pour adultes se sont élevées à plus de 11 milliards de dollars ou 362 \$ par Canadien. Le total des dépenses pour ces cinq secteurs du système de justice a augmenté d'environ 3 % par rapport à 1999-2000 et de 10 % par rapport à 1996-1997².
- Pour chaque dollar consacré à ces secteurs du système de justice, 61 cents ont été consacrés aux services policiers, 22 cents aux services correctionnels pour adultes, 9 cents aux tribunaux, 5 cents aux régimes d'aide juridique et 3 cents aux services de poursuites criminelles.
- Depuis 1998-1999 (la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles pour les cinq secteurs de justice), les dépenses par habitant ont augmenté dans la plupart des provinces et territoires. Les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont affiché les plus fortes hausses, soit 7 % chacune. Les dépenses par habitant se sont aussi accrues au Yukon (+6 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (+6 %), en Saskatchewan (+5 %), en Ontario (+4 %), au Nouveau-Brunswick (+3 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (+2 %). Les dépenses sont demeurées constantes au Québec et en Nouvelle-Écosse, variant de 1 % ou moins³.
- En 2000-2001, les dépenses des services policiers ont atteint 6,8 milliards de dollars, pour une hausse de 4 % comparativement à l'année précédente.
- Dans l'ensemble, les coûts des services correctionnels pour adultes en 2000-2001 ont été assez stables à 2,5 milliards de dollars, n'ayant progressé que de 1 % par rapport à l'année précédente.
- Les dépenses des tribunaux canadiens se sont chiffrées à juste un peu plus d'un milliard de dollars en 2000-2001. Les dépenses totales des tribunaux ont augmenté de 4 % depuis 1998-1999 (la dernière année pour laquelle des données sur les tribunaux étaient disponibles).
- Les dépenses consacrées aux régimes d'aide juridique ont atteint 512 millions de dollars en 2000-2001, une hausse de 2 % comparativement à 1999-2000.
- Les dépenses au titre des services de poursuites criminelles se sont chiffrées à 335 millions de dollars, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1998-1999 (la dernière année pour laquelle des données sur les services de poursuites criminelles étaient disponibles).

¹ À moins d'indication contraire, tous les chiffres sur les changements en pourcentage qui figurent dans la partie Faits saillants ont été calculés en dollars constants.

² Les données sur les tribunaux et les services de poursuites sont recueillies à tous les deux ans. Afin d'effectuer des comparaisons annuelles, on a estimé les dépenses des tribunaux pour 1993-1994, 1995-1996, 1997-1998 et 1999-2000 en calculant la moyenne pour les années qui ont précédé et suivi la période de référence. Les dépenses au titre des services de poursuites pour 1995-1996, 1997-1998 et 1999-2000 ont été estimées de la même façon.

³ En 2000-2001, les dépenses par habitant dans les Territoires du Nord-Ouest ont augmenté de 28 % en raison, en partie, d'une augmentation notable pour les tribunaux et pour les services correctionnels pour adultes. Les dépenses des tribunaux comprennent une augmentation marquée du coût des avantages sociaux. Pour les services correctionnels pour adultes, comme des données sur les dépenses qui n'étaient pas disponibles antérieurement ont été ajoutées, les dépenses sont plus élevées en 2000-2001. Pour plus d'information, voir les parties sur les Tribunaux et sur les Services correctionnels pour adultes du présent rapport.



Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.
ISSN 1205-8882

Octobre 2002

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2002
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'American National Standard for Information Sciences – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Aussi bien le public que les gouvernements désirent avoir un système de justice qui est administré de façon efficace et rentable. Les dépenses au chapitre des services de justice doivent répondre aux attentes et besoins du public, tout en correspondant aux réalités financières.

Le présent *Juristat* examine certaines des dépenses du gouvernement associées au fonctionnement des cinq principaux secteurs du système de justice canadien : services policiers, tribunaux, aide juridique, services de poursuites criminelles et services correctionnels pour adultes. Nous présenterons des données pour 2000-2001 ainsi que les tendances dans les dépenses au chapitre de la justice. Pour supprimer les effets de l'inflation, les données sont fondées sur des dollars constants. Pour tenir compte des variations de la population dans l'ensemble du pays et au fil des temps, les dépenses sont exprimées en dollars par habitant⁴. Pour corriger simultanément les dépenses en fonction de l'inflation et des variations de la population, nous utilisons des dollars constants par habitant.

Les données sur les dépenses présentées dans ce *Juristat* portent sur la période se terminant en 2000-2001, et elles proviennent en grande partie des enquêtes sur les ressources, les dépenses et le personnel du Centre canadien de la statistique juridique ainsi que du Système de gestion financière de Statistique Canada. Les données sur les dépenses de la justice comprennent généralement les frais de fonctionnement, mais non les dépenses en immobilisations, comme la construction d'immeubles (voir l'encadré 2 : *Au sujet des données sur les dépenses de la justice* et *Sources des données* pour plus de détails).

Le climat économique et les dépenses gouvernementales en 2000-2001

Des renseignements sur l'ensemble du paysage économique peuvent constituer un contexte permettant de mieux comprendre les tendances dans les dépenses gouvernementales. En 2000, l'économie canadienne a continué à croître à un rythme régulier, mais plus lent qu'en 1999. Des indices de ralentissement économique sont apparus. Les gains dans l'emploi ont diminué, reculant à un taux annuel de 2,2 % par rapport à 2,8 % en 1999. Alimentée par la hausse des coûts de l'énergie, l'inflation a progressé de 4,1 % en 2000, la plus forte augmentation depuis 1989. La production industrielle a aussi affiché des signes de ralentissement en 2000⁵. Le ralentissement économique, qui a débuté en 2000, s'est poursuivi en 2001. Pendant le premier semestre de 2001, des taux d'intérêt et des prix de l'énergie plus élevés, ainsi qu'une baisse des investissements à l'échelle mondiale dans les hautes technologies, se sont traduits par une diminution marquée de la croissance de toutes les principales économies du monde, y compris celle du Canada⁶.

En ce qui concerne le secteur gouvernemental, l'année 2000 a enregistré les excédents budgétaires les plus élevés d'une décennie. Cette situation financière favorable a encouragé les gouvernements à augmenter leurs dépenses. Entre 1999-2000 et 2000-2001, les dépenses consolidées des administrations fédérale, provinciales/territoriales et locales ont progressé de près de 5 % pour atteindre 439 milliards de dollars⁷; une fois corrigé de l'inflation, ce montant représente une croissance de 2 %⁸. Pendant les années 70 et 80, les dépenses par habitant des gouvernements, en dollars

⁴ Pendant tout le présent *Juristat*, les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, *Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1^{er} juillet 2001 : estimations intercensitaires définitives de 1992 à 1995; estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1997; estimations postcensitaires mises à jour de 1998 à 2000; et estimations postcensitaires provisoires de 2001.*

⁵ Pour plus d'information, voir *Statistique Canada 2001, « Revue de fin d'année »* et *Statistique Canada 2002, « Tendances économiques en 2001 »*.

⁶ Pour plus d'information, voir le *ministère des Finances Canada 2001, Le budget en bref de 2001.*

⁷ Ces chiffres sont fondés sur des données extraites du *Système de gestion financière (SGF) de Statistique Canada. Voir Sources des données pour plus de renseignements.*

⁸ Pour corriger en fonction de l'inflation, l'Indice des prix à la consommation (IPC) avec une année de base de 1992=100 a été utilisée pour calculer les chiffres en dollars constants. Par exemple, l'IPC de 1999 a été utilisé pour rajuster les chiffres sur les dépenses de l'exercice 1999-2000. Il en résulte donc que chaque montant de 100 \$ consacré aux services de justice en 1992, un montant de 110,50 \$ a été dépensé en 1999-2000.

constants, ont généralement augmenté. Après avoir atteint un sommet en 1992-1993, ces dépenses ont régressé de façon soutenue jusqu'à 1997-1998, mais elles sont à la hausse depuis 1998-1999.

Hausse des dépenses totales des administrations dans certains secteurs, baisse dans d'autres

Les dépenses consolidées des administrations fédérale, provinciales/territoriales et locales consacrées à la « protection des personnes et des biens », dont fait partie la justice⁹, ont atteint 32,6 milliards de dollars en 2000-2001, ou 7 % du total des dépenses. Même si les dépenses des gouvernements relatives à la justice ont cessé d'être disponibles comme catégorie distincte après 1998-1999, les données révèlent que de 1972-1973 à 1998-1999, les dépenses engagées au titre de la justice ont toujours compté pour environ 40 % de toutes les dépenses au chapitre de la protection des personnes et des biens, et pour 3 % du total des dépenses gouvernementales.

En 2000-2001, la plus grande partie des dépenses gouvernementales a été consacrée aux services sociaux (30 % ou 133,3 milliards de dollars), à la santé (16 % ou 69,4 milliards de dollars), à l'éducation (14 % ou 61,7 milliards de dollars) et aux

frais de la dette (13 % ou 57,9 milliards de dollars). Par rapport à l'année précédente, les dépenses au titre de la santé, exprimées en dollars constants, ont augmenté de façon marquée, affichant une hausse de 8 %. Toutefois, les dépenses totales en dollars constants au chapitre de la protection des personnes et des biens (-1 %) et de l'éducation (-1 %) ont accusé un léger recul. Les dépenses liées aux frais de la dette, corrigées de l'inflation (-0,3 %), et les dépenses relatives aux services sociaux (+0,3 %) n'ont à peu près pas changé de 1999-2000 à 2000-2001.

Comparativement à il y a une décennie, les chiffres sur les dépenses par habitant, corrigés de l'inflation, ont chuté de plus de 4 %. Parmi les secteurs susmentionnés, les dépenses par habitant consacrées aux frais de la dette ont connu la plus forte baisse, soit 18 %, suivies de la protection des personnes et des biens (-11 %) et de l'éducation (-2 %). Les dépenses par habitant relatives aux services sociaux (+4 %) et à la santé (+15 %) ont augmenté entre 1990-1991 et 2000-2001.

⁹ La protection des personnes et des biens comprend également les dépenses au titre de la défense nationale et autres coûts de protection, comme des mesures réglementaires et la lutte contre les incendies. Les dépenses de la justice sont des dépenses consacrées aux services policiers, aux tribunaux et aux services correctionnels.

Encadré 1 : 2001-2002 et au-delà : Fonds affectés à l'accroissement de la sécurité et de la protection des Canadiens

À la suite des événements qui se sont produits aux États-Unis le 11 septembre 2001, on se préoccupe beaucoup de la sécurité et de la protection des Canadiens.

En octobre 2001, dans le cadre de son Plan antiterrorisme de 280 millions de dollars, le gouvernement fédéral a annoncé un montant de 64 millions de dollars en nouveaux fonds pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Solliciteur général du Canada, afin d'aider à améliorer l'identification, la prévention, et l'élimination des menaces à la sécurité des Canadiens.

Sur ce montant de 64 millions de dollars :

- La GRC a reçu 10,3 millions de dollars pour de nouvelles technologies qui amélioreront la sécurité dans les aéroports, les grands centres, les ports et les passages frontaliers. Outre les améliorations technologiques, ces fonds serviront aussi à améliorer les capacités tactiques du Groupe tactique d'intervention de la GRC.
- Un autre montant de 35 millions de dollars est consacré à rehausser la capacité de la GRC de réunir, d'analyser, d'évaluer et d'échanger des renseignements de sécurité et des renseignements sur des enquêtes au moyen de nouvelles technologies, d'un meilleur soutien technique et opérationnel, et de systèmes d'infrastructure améliorés (p. ex., services de laboratoires judiciaires).
- Une somme annuelle de 9 millions de dollars sera consacrée aux priorités en dotation de la GRC, comme les équipes intégrées de la sécurité nationale (EISN) et les équipes intégrées de la police des frontières (EIPF). Les EISN travaillent en partenariat avec des organismes d'application de la loi et de renseignements de sécurité, de façon à accroître la capacité d'échanger des renseignements de sécurité, de partager des enquêtes et autres activités d'application de la loi. Les EIPF sont des équipes d'application de la loi multi-organismes qui intègrent les efforts des services de police canadiens (aux niveaux fédéral, provincial et municipal) avec ceux de leurs homologues américains, afin de garantir le fonctionnement sécuritaire et efficace de la frontière canado-américaine.
- Une somme de 5 millions de dollars appuie le déploiement de la GRC pour protéger des personnes et des sites désignés au Canada.

- Le Solliciteur général du Canada a reçu un montant de 4,9 millions de dollars pour développer et mettre en oeuvre le Réseau canadien de l'information sur la sécurité publique (RCISP), un réseau national d'information qui relie divers organismes de justice criminelle, d'application de la loi et de sécurité nationale. Une partie de cette somme sert également à des initiatives de formation et de planification dans le cadre du Programme de préparation opérationnelle en matière de lutte contre le terrorisme afin de renforcer la capacité du Canada de repousser les attaques terroristes.

Source : Solliciteur général du Canada. 2001. *Feuille de renseignements : Un investissement dans la sécurité nationale du Canada*. Ottawa.

Les initiatives décrites dans le budget fédéral de 2001 confirment l'engagement du gouvernement fédéral face à l'amélioration de la sécurité des Canadiens. Le budget, qui a été annoncé le 10 décembre 2001, présentait une stratégie de financement quinquennale de 7,7 milliards de dollars pour des initiatives visant à rehausser la sécurité et la protection des Canadiens. Un certain nombre de ces initiatives auront des incidences directes pour le secteur de justice.

- Par exemple, un montant de 1,6 milliard de dollars sur cinq ans est alloué pour renforcer les services du renseignement de sécurité et les services policiers. Cet effort permettra, entre autres, de consacrer des fonds à améliorer les capacités de partage d'information entre les organismes d'application de la loi, du renseignement de sécurité et de sécurité nationale, d'accroître le nombre d'agents de police et d'agents du renseignement, et de s'assurer que ces agents soient mieux équipés.
- Une autre somme de 2,2 milliards de dollars est consacrée à des mesures ayant pour objet d'améliorer la sécurité du transport aérien et de mettre en oeuvre de nouvelles mesures de sécurité dans ce secteur.
- En outre, le budget prévoit un montant de 1,2 milliard de dollars pour accroître la sécurité et l'efficacité à la frontière canado-américaine. Une partie de ce montant de 1,2 milliard de dollars sera affectée à la création d'autres équipes intégrées de la police des frontières.

Source : Ministère des Finances Canada. 2001. *Le budget en bref de 2001*. Ottawa.

Dépenses à l'intérieur de divers secteurs du système de justice¹⁰

Au total, plus de 11 milliards de dollars ont été consacrés aux services policiers, aux tribunaux, à l'aide juridique, aux services de poursuites criminelles et aux services correctionnels pour adultes en 2000-2001. Les dépenses pour ces secteurs du système de justice ont représenté 362 \$ par Canadien en 2000-2001 (voir tableau 1). Si l'on tient compte des effets de l'inflation, les dépenses totales pour ces cinq secteurs du système de justice ont connu une hausse d'environ 3 % par rapport à 1999-2000. Les activités policières ont compté pour 61 % du montant de 11 milliards de dollars. À 22 %, les coûts associés au fonctionnement du système correctionnel pour adultes du Canada ont constitué la deuxième part en importance des dollars consacrés à la justice en 2000-2001. Les dépenses relatives aux tribunaux (9 %), aux régimes d'aide juridique (5 %) et aux services de poursuites criminelles (3 %) ont représenté les autres 17 % des dépenses de la justice. La répartition des dépenses est semblable à celle des années antérieures.

Le total des dépenses par habitant au chapitre des services de justice a augmenté de façon assez régulière au cours des quatre dernières années. Si l'on tient compte de l'inflation, ces dépenses ont progressé de 6 % entre 1996-1997 et 2000-2001 (voir tableau 1). Néanmoins, en dépit de récentes augmentations, les dépenses par habitant en dollars constants pour 2000-2001 ont été de 3 % inférieures à celles de 1990-1991¹¹.

Une analyse plus détaillée des dépenses dans chacun de ces cinq secteurs est présentée ci-après. Toutefois, les lecteurs ne doivent pas oublier que les données ne couvrent pas toutes les dépenses au titre de la justice. Par exemple, les dépenses en immobilisations (notamment les montants consacrés à la construction de prisons) ne sont généralement pas incluses, ni les coûts liés à l'élaboration de politiques et à des activités de recherche dans le domaine de la justice. En outre, les dépenses analysées ici n'incluent pas généralement le financement de services directs offerts par des organisations non gouvernementales, comme celles qui offrent des services aux victimes et aux délinquants. Les dépenses associées aux programmes de pensions alimentaires pour enfants ordonnées par un tribunal, aux services aux victimes, à l'indemnisation des victimes et au financement des activités de prévention de la criminalité sont aussi exclues des chiffres sur les dépenses.

¹⁰ Le présent Juristat analysera les dépenses et le personnel des services policiers, des tribunaux, des régimes d'aide juridique, des services de poursuites criminelles et des services correctionnels pour adultes. Les Juristat antérieurs ont aussi présenté des données sur les dépenses au titre des services correctionnels pour les jeunes. Toutefois, ces données ne sont plus disponibles après 1998-1999. Les données les plus récentes sur les dépenses des services correctionnels pour les jeunes seront donc incluses dans des tableaux, s'il y a lieu, mais elles ne feront pas l'objet d'une analyse. Voir l'encadré 2 : Au sujet des données sur les dépenses de la justice pour plus de renseignements sur les sources de données utilisées.

¹¹ Les comparaisons des dépenses entre 1990-1991 et 2000-2001 comprennent uniquement les dépenses consacrées aux services policiers, aux tribunaux, à l'aide juridique et aux services correctionnels pour adultes, étant donné qu'on ne disposait pas de données sur les poursuites avant 1994-1995 et qu'il n'y a plus de données sur les services correctionnels pour les jeunes après 1998-1999.

Encadré 2 : Au sujet des données sur les dépenses de la justice

Le Centre canadien de la statistique juridique recueille des données sur les ressources et les dépenses de cinq secteurs de la justice : les services policiers, les tribunaux, l'aide juridique, les poursuites criminelles et les services correctionnels pour adultes. Dans le cas des services correctionnels pour jeunes, on peut se procurer les estimations des dépenses nationales auprès de Justice Canada jusqu'à 1998-1999.

Les dépenses des services policiers comprennent les dépenses de fonctionnement réelles payées à même les budgets des forces de police, comme les traitements et salaires. Les recettes, les frais recouverts et les dépenses en immobilisations sont exclus. Tous les services de police sont inclus, à l'exception de services spécialisés tels que le Service canadien du renseignement de sécurité. Le personnel affecté à la mise en application de lois particulières dans les secteurs de l'impôt, des douanes et de l'accise, de l'immigration, des pêches et de la protection de la faune est également exclu.

Les dépenses des tribunaux comprennent toutes les dépenses de fonctionnement (salaires et avantages sociaux) pour les juges et le personnel de soutien de la Cour suprême, de la Cour de l'impôt, de la Cour fédérale du Canada, du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, du Conseil de la magistrature, et de tous les tribunaux dans les provinces et territoires. Sont exclus les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, les frais d'occupation des immeubles, les services d'accompagnement des prisonniers et les coûts associés aux enquêtes de coroner.

Les dépenses des régimes d'aide juridique comprennent les paiements versés aux cabinets d'avocats de pratique privée et au personnel des régimes d'aide juridique qui donnent des conseils juridiques et qui

assurent la représentation en matière criminelle et civile. Sont incluses les dépenses (salaires, avantages sociaux et frais généraux) des bureaux juridiques et des cliniques juridiques communautaires, de même que toutes les dépenses des administrations centrales. Ces dépenses représentent les dépenses par les régimes d'aide juridique seulement. Il se peut qu'elles ne correspondent pas à la contribution gouvernementale aux régimes d'aide juridique pendant une année donnée.

Les dépenses des services de poursuites criminelles comprennent toutes les dépenses de fonctionnement (salaires et avantages sociaux) des avocats à plein temps et contractuels qui agissent comme procureurs de la Couronne dans les affaires criminelles. Toutes les dépenses directes pour le personnel de soutien sont aussi incluses.

Les dépenses des services correctionnels pour adultes comprennent les dépenses de fonctionnement des établissements de correction fédéraux et provinciaux (salaires et avantages sociaux des gardiens et des autres membres du personnel), la surveillance dans la collectivité (probation, libération conditionnelle, surveillance des personnes en liberté sous caution), les bureaux centraux et les commissions des libérations conditionnelles (fédérale et provinciales).

Les dépenses des services correctionnels pour jeunes sont des chiffres estimés fournis par Justice Canada qui constituent probablement une sous-estimation des coûts totaux. Les données comprennent les mesures de rechange pour les jeunes, les services de garde, la surveillance des jeunes en probation, la surveillance des jeunes mis en liberté provisoire par voie judiciaire, les rapports médicaux et psychologiques, la détention après jugement, les rapports pré-décisionnels, les commissions d'examen et les services de sélection. Sont exclus les coûts relatifs à la détention avant procès (détention provisoire et détention avant comparution) et au traitement des jeunes contrevenants accusés d'infractions à des lois provinciales. Ces données ne sont plus disponibles après 1998-1999.

Variations dans les dépenses des provinces et territoires

Les dépenses de la justice peuvent différer de façon frappante entre les provinces et les territoires (voir encadré 3). Dans les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux, le coût d'administration des services de justice en 2000-2001 variait de

Encadré 3 : Facteurs qui contribuent aux variations dans les dépenses entre les provinces et les territoires

En raison des caractéristiques distinctes de chaque secteur de compétence, il est assez difficile de comparer tout simplement les chiffres par habitant. Des différences dans les caractéristiques de la population d'un secteur (c.-à-d. sa taille, sa densité et ses attributs socio-économiques), les taux de criminalité, la charge de travail, la façon dont les divers secteurs du système de justice sont organisés et administrés à l'intérieur de chaque province et territoire sont tous des exemples de facteurs qui peuvent influencer sur les dépenses de la justice.

Par exemple, il est souvent plus difficile et plus coûteux (par habitant) d'assurer des services à des populations moins nombreuses qui sont réparties sur de vastes territoires que de desservir des endroits moins éloignés où les densités de population sont plus élevées. Les caractéristiques géographiques et démographiques uniques des territoires aident donc à expliquer pourquoi les dépenses par habitant au chapitre des services de justice sont considérablement plus élevées au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut qu'ailleurs au Canada (voir tableau 3).

Par conséquent, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les provinces et les territoires.

186 \$ par habitant à Terre-Neuve-et-Labrador jusqu'à 1 106 \$ par habitant dans les Territoires du Nord-Ouest (voir tableau 2).

Entre 1998-1999 et 2000-2001, le total des dépenses de la justice par habitant, corrigé de l'inflation, a augmenté dans la plupart des provinces et territoires (voir tableau 2)¹². Les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont affiché les plus fortes hausses, soit 7 % chacune. Les dépenses par habitant se sont aussi accrues à Terre-Neuve-et-Labrador (+6 %), en Saskatchewan (+5 %), en Ontario (+4 %), au Nouveau-Brunswick (+3 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (+2 %). Les dépenses sont demeurées constantes au Québec et en Nouvelle-Écosse, variant de 1 % ou moins. Les dépenses ont également augmenté dans les territoires : les dépenses de la justice ont augmenté de 6 % au Yukon, tandis que les dépenses pour les services de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest ont été de 28 % supérieures à 1998-1999¹³.

¹² Les données relatives aux dépenses des tribunaux et des services de poursuites criminelles ne sont disponibles que tous les deux ans. Par conséquent, il était impossible de calculer le changement en pourcentage dans les dépenses totales de la justice entre 1999-2000 et 2000-2001.

¹³ Les dépenses plus élevées par habitant dans les Territoires du Nord-Ouest sont en partie attribuables à une hausse marquée du coût des avantages sociaux consentis au personnel des tribunaux en 2000-2001, et à l'inclusion de dépenses pour les services correctionnels pour adultes qui n'étaient pas disponibles antérieurement. Pour plus d'information, voir les parties du présent rapport intitulées Tribunaux et Services correctionnels pour adultes.

Encadré 4 : Fonds d'aide aux victimes d'acte criminel

Des efforts visant à mettre en valeur le rôle des victimes dans le processus de justice pénale sont en cours depuis le milieu des années 80. En décembre 1999, des changements au *Code criminel* sont entrés en vigueur, lesquels renforcent le rôle des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale ainsi que leur participation au système, et améliorent les mécanismes de soutien aux victimes. Pour répondre encore mieux aux besoins des victimes, en mars 2000 le gouvernement fédéral a affecté 25 millions de dollars sur une période de cinq ans pour des initiatives en faveur des victimes. Dans le cadre de cet engagement, un montant de 15 millions de dollars est consacré à la consultation, à la recherche et à l'éducation du public sur les droits des victimes. L'autre montant de 10 millions de dollars (2 millions de dollars par an pendant cinq ans) est affecté au Fonds pour les victimes. Le Fonds pour les victimes a été créé en août 2000 avec les objectifs suivants :

- Sensibiliser le public à la victimisation et à ses effets, aux besoins des victimes, à la disponibilité de services aux victimes, au rôle des victimes dans le système de justice et à la législation pertinente
- Améliorer l'accès et la participation au système de justice
- Repérer et élaborer des programmes pour combler les lacunes dans les services d'aide aux victimes
- Rehausser le rôle des organisations communautaires et non gouvernementales en tant que fournisseurs de services; créer des réseaux pour améliorer la prestation des services; et accroître la participation des organisations communautaires et non gouvernementales à l'élaboration de politiques et de mesures législatives

- Offrir une aide financière aux membres des familles des victimes d'homicide ainsi que des fonds d'urgence limités aux victimes lorsqu'il n'existe pas d'autre aide financière
- Encourager l'adoption de réformes judiciaires qui répondront aux besoins des victimes
- Encourager la mise en œuvre de l'Énoncé des principes de justice fondamentaux pour les victimes d'actes criminels du Canada.

Les fonds pour les services aux victimes proviendront également des montants recueillis comme suramendes compensatoires (amendes imposées par les tribunaux que doivent payer les délinquants). Les recettes découlant des suramendes compensatoires doivent être utilisées pour les services aux victimes à l'intérieur de la province ou du territoire où elles sont générées. On s'attend qu'au total, ces suramendes produiront plus de 10 millions de dollars de recettes par année.

Sources : Ministère de la Justice Canada. 2000. *Fiche documentaire : Fonds pour les victimes*. Ottawa.

Ministère de la Justice Canada, Centre de la politique concernant les victimes. *Initiative sur les victimes d'actes criminels*. <<http://Canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc/fund.html>>. Modifié la dernière fois le 3 août 2000. (Consulté le 21 février 2002).

Ministère de la Justice Canada, Centre de la politique concernant les victimes. 2001. *Fiche d'information : Le Fonds de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels*. Ottawa.

Encadré 5 : Les recettes perçues par le secteur de la justice

Un certain nombre d'activités au sein du secteur de la justice aident à générer des fonds. Voici quelques exemples de ces activités génératrices de recettes qui sont tirés de divers secteurs du système de justice.

Services policiers

Bon nombre d'organismes policiers offrent des services selon la formule du recouvrement des coûts, comme le triage sécuritaire des employés et des bénévoles, les vérifications des attestations de sécurité, les services de dactyloscopie, la confirmation d'assurances, et la délivrance de permis et de licences. En outre, la GRC met au point des technologies policières avancées, comme des unités de neutralisation des bombes, des produits biotechnologiques ainsi que des outils de sensibilisation et de formation, qu'elle vend à l'échelle internationale (Commission du droit du Canada 2002).

En 1989, le gouvernement a adopté une loi autorisant la GRC à saisir des biens (p. ex., argent, véhicules, maisons, bijoux) acquis au moyen d'activités illicites. Les biens saisis sont détenus en attendant l'issue des procédures judiciaires. Si les tribunaux déterminent que les biens doivent être confisqués, le produit de ces confiscations est versé au gouvernement, qui peut à son tour utiliser ces revenus pour financer des programmes sociaux et autres. En 2000-2001, le produit des confiscations s'est élevé à 10,7 millions de dollars et la Section des produits de la criminalité de la GRC a saisi des biens évalués à environ 23,6 millions de dollars. (Il convient de mentionner que les confiscations sont assujetties à la décision d'un tribunal. Une saisie peut ne pas aboutir à une confiscation si un non-lieu est rendu avant que la cause vienne à procès ou s'il n'y a pas de condamnation. En outre, il peut s'écouler deux ou trois ans avant qu'une cause vienne à procès, ce qui allonge la période entre la saisie et la confiscation du bien.)

Tribunaux

Les amendes payées par les délinquants sont une autre source de revenu. Toutefois, il convient de mentionner que même si la Cour peut imposer une amende, il n'y a aucune garantie qu'elle sera acquittée. En outre, bon nombre d'amendes sont payées dans le cadre de programmes de solutions de rechange. Ces programmes permettent aux délinquants de payer toute ou partie de leurs amendes au moyen de services communautaires.

En 2000-2001, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont imposé des amendes dans 37 % des condamnations, d'un montant médian de 400 \$ (Thomas 2002). Au total, les juges des cours provinciales/territoriales ont infligé pour 145 millions de dollars d'amendes à des délinquants adultes dans huit secteurs de compétence¹⁴. Selon la *Loi sur les jeunes contrevenants*, un jeune contrevenant peut aussi se voir imposer une amende de 1 000 \$ au maximum. En 2000-2001, les tribunaux de la jeunesse ont infligé au total près d'un million de dollars en amendes pour toutes les infractions à des lois fédérales¹⁵. Le montant médian des amendes imposées par un tribunal de la jeunesse en 2000-2001 était de 125 \$ (deSouza 2002).

¹⁴ Ce chiffre est fondé sur les données provenant de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et il n'inclut pas les données du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut en 2000-2001. Le montant total des amendes imposées n'englobe pas les cours supérieures.

¹⁵ Ce chiffre est fondé sur les données de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), qui a une couverture nationale complète.

Aide juridique

Selon leurs circonstances financières et l'admissibilité de leur cause, certains clients de l'aide juridique peuvent être tenus de contribuer au coût de leur défense. Ces contributions des clients, ainsi que les sommes récupérées à la suite de règlements, de montants adjugés et de jugements d'un tribunal, constituent une source de recettes pour les régimes d'aide juridique. En 2000-2001, les contributions des clients et les montants recouverts ont généré 16,3 millions de dollars en recettes à l'échelle nationale. Ce montant a compté pour 3 % du total des recettes de l'aide juridique en 2000-2001.

Services correctionnels pour adultes

CORCAN est un programme de Service correctionnel Canada qui offre aux détenus sous responsabilité fédérale un emploi, un apprentissage et une formation en autonomie fonctionnelle pour les aider à acquérir les compétences dont ils auront besoin pour devenir des employés productifs lorsqu'ils seront libérés de prison. En 2000-2001, CORCAN a employé plus de 2 000 détenus dans les domaines de la fabrication, des affaires agricoles, de la construction, des textiles et des services. Les produits et services de CORCAN sont surtout vendus à des ministères gouvernementaux, des institutions publiques et des organismes sans but lucratif. En 1999-2000, CORCAN a affiché un chiffre de ventes de près de 70 millions de dollars, et en 2000-2001 il a touché des recettes de près de 57 millions de dollars. En 2000-2001, les activités de fabrication ont représenté la plus forte proportion (37 %) du total des recettes, suivies de la construction (27 %).

Sources : Commission du droit du Canada. 2002. *En quête de sécurité : le rôle des forces policières et des agences privées*, Document de discussion. Ottawa.

deSouza, Paul. 2002. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2000-2001 ». *Juristat*. (n° 85-225-XPF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 22, n° 3.

Gendarmerie royale du Canada. 2001. *Rapport sur le rendement de la Gendarmerie royale du Canada de 2000-2001*. Ottawa.

Service correctionnel Canada. 2001. *Rapport annuel de CORCAN 2000-2001*. Ottawa.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. 2002a. *L'aide juridique au Canada : ressources et nombre de cas, 2000-2001*. (n° 85F0015XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Thomas, Mikhail. 2002. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001 ». *Juristat*. (n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 22, n° 2.

Services policiers¹⁶

Les administrations fédérale, provinciales et municipales assument toutes une partie de la responsabilité des services policiers au Canada. Au niveau fédéral, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est chargée de l'application des lois fédérales. La GRC est aussi un service de police national offrant des services comme les laboratoires judiciaires, les services d'identité judiciaire, le Centre d'information de la police

canadienne (un système national d'information informatisé), et le Collège canadien de police.

¹⁶ Les dépenses des services policiers incluses dans le présent rapport ne comprennent pas les dépenses du Service canadien de renseignement de sécurité, de la police des chemins de fer et de la police militaire; des agents de sécurité et des enquêteurs du secteur privé; et ni des employés fédéraux et provinciaux affectés à la mise en application de lois particulières, notamment dans les secteurs de l'impôt, des douanes et de l'accise, de l'immigration, des pêches et de la protection de la faune.

Les services policiers provinciaux/territoriaux veillent à l'application du *Code criminel*, de certaines autres lois fédérales, ainsi que des lois provinciales dans les régions non desservies par des services de police municipaux. La responsabilité des services policiers provinciaux/territoriaux incombe à chaque province/territoire. Le Québec et l'Ontario ont leur propre force policière provinciale. Terre-Neuve-et-Labrador a aussi sa propre force policière, mais elle partage avec la GRC les tâches relatives au maintien de l'ordre dans la province. Dans les autres provinces et territoires, la GRC assure à contrat des services de police provinciaux/territoriaux.

Les services de police municipaux relèvent également de la compétence de chaque province/territoire. Ils veillent à l'application du *Code criminel*, d'autres lois fédérales, de lois provinciales et de règlements municipaux dans une municipalité ou une région municipale donnée. Les municipalités peuvent aussi retenir à contrat la force policière provinciale ou la GRC pour la prestation de services.

Les dépenses des services policiers ont augmenté¹⁷

Les dépenses des services policiers représentent les dépenses de fonctionnement réelles, et elles comprennent les traitements et salaires, les avantages sociaux, ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement comme les frais de logement, l'essence et l'entretien. Les dépenses en immobilisations, les recettes et les frais recouverts sont exclus. Il convient de mentionner que les éléments particuliers inclus dans les dépenses de fonctionnement ont tendance à différer sensiblement d'une municipalité à l'autre. Dans quelques municipalités, par exemple, certaines dépenses (p. ex., logement, application de règlements et sécurité des tribunaux) et certains services (p. ex., informatique, personnel et services financiers) peuvent être inclus dans le budget de fonctionnement du service de police. Toutefois, dans d'autres municipalités, ces coûts et services peuvent être payés par d'autres services municipaux ou au moyen du budget d'immobilisations du service de police, qui n'est pas inclus dans les dépenses de fonctionnement. Les chiffres devraient donc être considérés comme approximatifs.

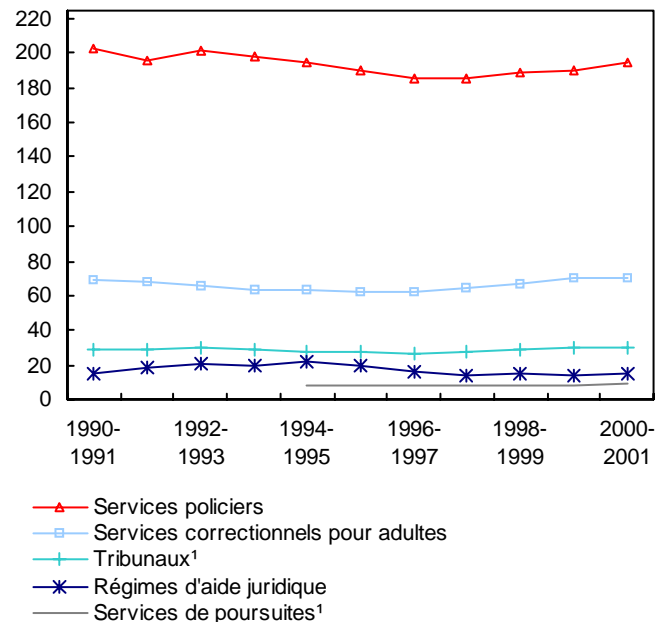
Les dépenses au titre des services policiers se sont chiffrées à plus de 6,8 milliards de dollars en 2000-2001, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente, après correction pour l'inflation (voir tableau 1). Les services policiers municipaux, qui emploient plus des deux tiers des 56 000 policiers au Canada, ont compté pour environ 57 % (3,9 milliards de dollars) de toutes les dépenses policières. Les services provinciaux/territoriaux ont représenté 23 % (1,6 milliard de dollars) des dépenses, et les services fédéraux, 19 % (1,3 milliard de dollars).

Corrigées en fonction de l'inflation, les dépenses par habitant au titre des services policiers en 2000-2001 étaient de 4 % inférieures aux dépenses de 1990-1991. Depuis 1997-1998, toutefois, les dépenses par habitant en dollars constants ont en fait progressé de près de 5 % (voir figure 1). Ces récentes augmentations coïncident avec une légère hausse du nombre de policiers embauchés au cours des dernières années. Après sept années consécutives de recul, le nombre de policiers par habitant s'est accru modérément pendant chacune des trois dernières années, pour atteindre 182 pour 100 000 habitants¹⁸.

Figure 1

Tendances des dépenses par habitant au titre des services de justice

Dépenses par habitant (en dollars constants de 1992)



¹ Les chiffres de 1991-1992, 1993-1994, 1995-1996, 1997-1998 et 1999-2000 pour les tribunaux et les services de poursuites sont des estimations.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique : Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Toutes les provinces et les territoires connaissent une augmentation des dépenses policières

Les dépenses des services policiers varient considérablement entre les provinces et les territoires¹⁹. Parmi les provinces, ces dépenses ont par le passé été normalement les plus faibles dans les provinces Atlantiques et les plus élevées en Ontario et au Québec. Cette tendance s'est maintenue en 2000-2001. En outre, en raison de leurs populations clairsemées, le Yukon, les

¹⁷ La plupart des services de police municipaux fonctionnent selon l'année civile (p. ex., 2000), alors que les services provinciaux et la GRC utilisent l'exercice financier (p. ex., 2000-2001). Toutes les dépenses des services policiers seront indiquées selon l'exercice financier.

¹⁸ Pour plus d'information sur le personnel policier, voir Filyer 2002, Les ressources policières au Canada, 2001.

¹⁹ Les provinces et territoires ne sont pas responsables des services policiers fédéraux et d'autres dépenses administratives de la GRC. Par conséquent, les données sur les dépenses par province/territoire incluent uniquement les dépenses au titre des services de police municipaux et provinciaux/territoriaux. Les dépenses des provinces/territoires relatives aux contrats avec la GRC reflètent uniquement le coût facturé à la province/territoire ou à la municipalité et non le coût total du contrat ou les dépenses au chapitre de services supplémentaires qui peuvent être engagées. Les autres coûts des contrats avec la GRC sont inclus dans les dépenses fédérales.

Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut enregistrent des dépenses beaucoup plus élevées qu'ailleurs au Canada. En effet, les dépenses des services policiers à l'échelle nationale ont atteint 221 \$ par Canadien en 2000-2001 (voir tableau 1), alors qu'elles ont été de 480 \$ pour le Nunavut, 449 \$ pour les Territoires du Nord-Ouest et 333 \$ pour le Yukon (voir tableau 3).

Depuis l'année précédente, les dépenses des services policiers ont progressé dans une certaine mesure dans toutes les provinces et les territoires du Canada (voir tableau 3). Après correction pour l'inflation, les hausses des dépenses par habitant des services policiers ont été les plus élevées au Nunavut (+14 %), en Colombie-Britannique (+8 %) et au Yukon (+5 %). La Nouvelle-Écosse, l'Alberta et le Québec ont affiché le plus petit changement, les dépenses n'ayant augmenté que de 1 % par rapport à 1999-2000. Dans les autres secteurs de compétence, les dépenses policières par habitant, corrigées pour tenir compte de l'inflation, ont augmenté de 2 % à 4 % en 2000-2001.

Tribunaux²⁰

Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux se partagent la responsabilité du système judiciaire canadien. Il existe quatre principaux paliers de juridiction : les cours fédérales; les cours d'appel provinciales/territoriales; les cours supérieures provinciales/territoriales; et les cours provinciales/territoriales. Les cours fédérales sont les plus hautes cours du pays, elles ont une compétence nationale, et elles sont administrées par le gouvernement fédéral. On trouve à ce palier la Cour suprême du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour fédérale du Canada. Les cours d'appel provinciales/territoriales sont les plus hautes cours des provinces et territoires, suivies des cours supérieures provinciales/territoriales. Les cours d'appel et les cours supérieures sont administrées par les provinces/territoires, mais elles sont présidées par des juges nommés par le gouvernement fédéral. Enfin, le quatrième palier du système judiciaire se compose des cours provinciales/territoriales. Ces cours et la nomination de leurs juges sont la responsabilité exclusive des provinces ou territoires.

Les dépenses des tribunaux ont augmenté, à l'échelle tant fédérale que provinciale/territoriale²¹

Les dépenses des tribunaux comprennent les salaires, traitements et avantages sociaux du personnel, ainsi qu'un certain nombre d'autres dépenses de fonctionnement comme les coûts liés aux services en ressources humaines, aux systèmes informatisés, aux transcriptions, aux bibliothèques/publications de droit, pour n'en nommer que quelques-uns. Toutefois, on constate des différences entre les secteurs de compétence pour ce qui est des types de coûts inclus dans ces « autres » dépenses. Par exemple, la plupart des frais des témoins sont inclus dans les budgets des tribunaux de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de l'Alberta, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, mais ils ne le sont pas dans les autres secteurs.

En 2000-2001, un montant légèrement supérieur à un milliard de dollars a été consacré au fonctionnement des tribunaux canadiens, ce qui équivaut à 34 \$ par Canadien (voir tableau 1). Depuis 1998-1999 (la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles), les dépenses totales des tribunaux ont

connu une hausse de 4 % après correction pour l'inflation. Les dépenses au niveau provincial/territorial représentent plus de 91 % de toutes les dépenses des tribunaux²². Entre 1998-1999 et 2000-2001, les secteurs de compétence aussi bien fédéral que provinciaux/territoriaux ont affiché une hausse de leurs dépenses totales. En dollars constants, les dépenses ont augmenté de 3 % au niveau fédéral et de 4 % dans les provinces/territoires.

Après avoir atteint un sommet au début des années 90 et avoir régressé pendant tout le milieu de la décennie, les dépenses par habitant au chapitre des activités des tribunaux ont progressé au cours des dernières années. Après 1992-1993, ces dépenses ont commencé à régresser et, en 1996-1997, les dépenses par habitant en dollars constants avaient chuté de 11 %. En 2000-2001, ces dépenses n'avaient pas tout à fait atteint les niveaux de 1992-1993, mais elles étaient de 2 % supérieures à ce qu'elles étaient en 1998-1999 et de 9 % supérieures par rapport à 1996-1997 (voir figure 1).

Les dépenses totales des tribunaux ont augmenté dans plus de la moitié des secteurs de compétence provinciaux/territoriaux

Dans l'ensemble du Canada, les dépenses totales des tribunaux ont augmenté dans sept des treize secteurs de compétence provinciaux et territoriaux, bon nombre des augmentations étant probablement attribuables à la négociation de salaires et d'avantages sociaux plus avantageux²³. Outre les augmentations salariales, la hausse récente des dépenses des tribunaux à l'échelle nationale pourrait aussi s'expliquer par l'augmentation du nombre de causes plus complexes, qui nécessitent un plus grand nombre de comparutions en cour et qui prennent plus de temps à régler. Par exemple, en dépit d'un recul général du nombre de causes, le nombre moyen d'accusations par cause dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes est passé de 2,13 en 1998-1999 à 2,17 en 2000-2001, et il s'est accru de 5 % depuis 1996-1997. Cette croissance du nombre d'accusations par cause coïncide avec des périodes de traitement des causes plus longues. En 2000-2001, le nombre moyen de comparutions par cause était de cinq, pour une augmentation de 6 % par rapport à 1998-1999 et de 19 % par rapport à 1996-1997. De même, alors qu'en 1996-1997 le temps médian de traitement pour toutes les causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes était de 80 jours, ce chiffre a été de 84 jours en 1998-1999 et de 87 jours en 2000-2001²⁴.

²⁰ Les données sur les dépenses des tribunaux sont recueillies tous les deux ans. Par conséquent, des données ne sont disponibles que pour les années intermédiaires commençant en 1988-1989.

²¹ Les recettes, les frais recouvrés et les dépenses en immobilisations au titre d'éléments d'actif à long terme sont exclus.

²² Les dépenses des provinces et des territoires comprennent les salaires, les avantages sociaux, les allocations et les rentes versées aux juges qui sont nommés par le gouvernement fédéral et qui président les cours d'appel et supérieures provinciales/territoriales (juges nommés en vertu de l'article 96). Ces coûts sont payés par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, mais ils sont imputés au secteur de compétence où les juges travaillent plutôt qu'au Bureau du Commissaire pour qu'on puisse déterminer le coût véritable du fonctionnement des tribunaux.

²³ Pour plus d'information, voir *Snowball 2002b*, Personnel et dépenses des tribunaux, 2000-2001.

²⁴ Pour plus d'information, voir Roberts et Grimes 2000, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999 ». Voir aussi Thomas 2002, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001 ».

À l'échelle nationale, les salaires et les avantages sociaux du personnel comptent pour 80 % (829 millions de dollars) des coûts de fonctionnement des tribunaux canadiens. Le personnel judiciaire et le personnel administratif représentaient 54 % des dépenses au chapitre des salaires et des avantages sociaux, et les juges 46 % du reste. Entre 1998-1999 et 2000-2001, le total des dépenses, corrigé pour l'inflation, au titre des salaires et avantages sociaux des tribunaux a progressé de 3 %. À part les salaires et les avantages sociaux, les autres dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10 %.

Les dépenses par habitant des tribunaux ont connu une hausse dans deux territoires et six provinces.

Parmi les territoires en 2000-2001, les dépenses des tribunaux ont varié de 65 \$ par personne au Nunavut (qui compte seulement une cour supérieure territoriale) à 165 \$ par habitant au Yukon et 188 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest (les deux secteurs de compétence étant tous deux dotés de cours supérieures territoriales ainsi que de cours territoriales). Parmi les provinces, les dépenses par habitant se sont échelonnées de 22 \$ au Québec à 43 \$ en Nouvelle-Écosse (voir tableau 3).

Il ressort d'un examen des dépenses par personne que les Territoires du Nord-Ouest ont signalé la plus forte augmentation en dollars constants depuis 1998-1999 des dépenses des tribunaux parmi tous les secteurs de compétence (+34 %), et qu'ils sont suivis par le Yukon (+22 %) ²⁵. Comme il a déjà été mentionné, ces hausses sont généralement le résultat de la négociation d'augmentations salariales et d'indemnités avec effet rétroactif. En Alberta, les dépenses ont aussi beaucoup augmenté, c'est-à-dire de 21 %. Toutefois, ces augmentations s'expliquent en grande partie par des avantages sociaux avec effet rétroactif et le versement d'indemnités ponctuelles, concurrentement avec l'achat de matériel de télécommunications et les coûts de développement de systèmes de suivi des affaires criminelles. Si ces coûts ponctuels sont exclus des dépenses pour 2000-2001, l'augmentation des dépenses par habitant n'est que de 2 %. Comparativement à 1998-1999, les dépenses par habitant des cours provinciales en 2000-2001 ont modérément progressé à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Saskatchewan, les augmentations se situant entre 2 % et 5 %. L'Ontario était stable à 1 %. Par contre, les dépenses par habitant en dollars constants ont affiché un recul d'entre 3 % et 8 % à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Colombie-Britannique.

Aide juridique

Les services d'aide juridique aident à garantir que les Canadiens ont accès à la justice en offrant aux personnes à faible revenu qui ont besoin de conseils juridiques de la part de professionnels des services de consultation, de renvoi, d'information et de représentation par un avocat. Par conséquent, il existe des critères d'admissibilité financière, et selon la situation financière du client les frais juridiques peuvent être payés en partie ou intégralement. La nature de l'affaire est aussi prise en considération avant qu'une aide juridique soit accordée.

Bien que la protection varie, les régimes d'aide juridique servent dans les cas des affaires tant civiles que criminelles. Les dossiers familiaux font l'objet de beaucoup des affaires civiles financées par l'aide juridique, surtout à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et au Yukon. Les dossiers

familiaux sont les seuls types d'affaires civiles dont peuvent s'occuper les régimes d'aide juridique au Nouveau-Brunswick. Dans la plupart des secteurs de compétence, l'aide juridique pour les affaires criminelles est consentie dans le cas des actes criminels (c.-à-d. les infractions graves qui sont passibles d'une peine maximale de 5 ans de détention). Pour les cas d'infractions moins graves au *Code criminel*, les délits (c.-à-d. les infractions comportant une amende de 2 000 \$ au maximum ou une peine de détention de six mois) donnent droit généralement à l'aide juridique seulement s'il y a une possibilité de détention ou de perte des moyens de subsistance ²⁶.

Le financement des régimes d'aide juridique fait l'objet d'ententes fédérales-provinciales-territoriales de partage des coûts. Toutefois, chaque province et territoire est responsable de l'administration et de la prestation de ses propres services d'aide juridique. Et même si chacun a son propre régime d'aide juridique unique, il existe trois modèles de base sur lesquels sont fondés les divers régimes.

Le premier, soit l'assistance judiciaire, est un régime de rémunération à l'acte où le client peut choisir un avocat de pratique privée qui est prêt à le représenter. L'avocat facture ensuite le régime d'aide juridique pour les services rendus. Le régime d'assistance judiciaire est utilisé au Nouveau-Brunswick, en Ontario et en Alberta. Le deuxième est un système qui fait appel à des avocats salariés et qui est utilisé à Terre-Neuve-et-Labrador ²⁷, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. Dans ce type de régime, une équipe d'avocats est embauchée dans le but express d'assurer des services d'aide juridique. Toutefois, même avec un système de ce genre, le recours à des avocats de pratique privée peut se révéler nécessaire de temps à autre. Enfin, le modèle mixte, qui est utilisé au Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, fait appel à des avocats à la fois de pratique privée et salariés. Selon ce système, les clients choisissent leur représentant parmi divers avocats de pratique privée et avocats salariés.

Les dépenses au chapitre de l'aide juridique ont modérément augmenté

En 2000-2001, un montant de 512 millions de dollars, au total, a été consacré à la prestation de services d'aide juridique au Canada, une hausse de 2 % par rapport à l'année précédente (en dollars corrigés pour l'inflation). Ce montant représentait l'équivalent de près de 17 \$ par Canadien (voir tableau 1). Le montant des dépenses déclarées représente les dépenses par les régimes d'aide juridique seulement. Il se peut qu'elles ne

²⁵ Les dépenses des tribunaux pour les Territoires du Nord-Ouest en 2000-2001 sont attribuables à une augmentation marquée des avantages sociaux consentis au personnel des tribunaux. Les dépenses des tribunaux pour les Territoires du Nord-Ouest en 2000-2001 comprennent un paiement de 500 000 \$ à un régime de pension judiciaire. En outre, la révision des méthodes servant à calculer les avantages sociaux des employés des tribunaux a contribué à l'écart dans les dépenses pour les avantages sociaux des tribunaux entre 1998-1999.

²⁶ Pour plus d'information sur l'aide juridique, voir Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique 2002b, L'aide juridique au Canada : Ressources et nombre de cas 2000-2001.

²⁷ Terre-Neuve-et-Labrador estime que son système de prestation de services est un système mixte. Toutefois, étant donné que les dépenses au titre des avocats salariés constituent une proportion tellement élevée de ses dépenses directes au chapitre de l'aide juridique, les données pour Terre-Neuve-et-Labrador sont présentées comme si le système de la province était avant tout un système faisant appel à des avocats salariés.

correspondent pas à la contribution gouvernementale aux régimes d'aide juridique pendant une année donnée.

Les activités liées à la prestation directe de services juridiques à des clients comptent pour la plus forte proportion des dépenses des régimes d'aide juridique. Les renvois, les consultations et la représentation assurée par des avocats de pratique privée et des avocats salariés, ainsi que les services offerts par d'autres employés des régimes, ont constitué 83 % des dépenses des régimes d'aide juridique en 2000-2001. Les frais d'administration des bureaux d'aide juridique ont représenté 14 % des dépenses des régimes d'aide juridique, et d'autres activités des régimes, par exemple la recherche, l'éducation du public et les subventions à d'autres organismes, ont compté pour les 3 % restants.

Si l'on corrige les chiffres pour tenir compte des effets de l'inflation, les dépenses par habitant au titre de l'aide juridique sont demeurées stables depuis 1998-1999, après plusieurs années de recul. Les dépenses se sont accrues pendant toute la première moitié des années 90, atteignant un sommet en 1994-1995, puis elles ont régressé régulièrement jusqu'à 1998-1999 (voir figure 1). Après correction pour l'inflation, les dépenses par habitant en 2000-2001 étaient de 14 % inférieures aux niveaux de 1996-1997. En 2000-2001, les dépenses par habitant n'avaient diminué que de seulement 3 % par rapport à 1998-1999, et elles avaient augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente.

De récentes augmentations dans le nombre de demandes d'aide juridique déposées et approuvées, ainsi que la croissante récente de l'effectif de l'aide juridique, peuvent aider à expliquer la hausse des dépenses des régimes d'aide juridique²⁸. Depuis 1998-1999, le nombre de demandes de services complets d'aide juridique qui ont été approuvées n'a pas cessé d'augmenter, affichant une hausse de 3 % en 2000-2001 par rapport à l'année précédente.

Les augmentations les plus fortes des dépenses au titre des régimes d'aide juridique ont été enregistrées en Ontario et au Nunavut

En 2000-2001, les dépenses au titre des régimes d'aide juridique au Nunavut étaient les plus élevées, s'établissant à 104 \$ par habitant. Particulièrement dans le cas de ce territoire, la nécessité d'envoyer des avocats dans diverses collectivités éloignées, alliée à des frais de transport élevés, a contribué à des dépenses élevées par habitant. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, les dépenses étaient comparativement plus faibles à 86 \$ et 34 \$ par habitant respectivement. Parmi les provinces²⁹, les dépenses au chapitre des services d'aide juridique variaient d'environ 5 \$ par habitant à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick à 22 \$ par habitant en Colombie-Britannique.

Entre 1999-2000 et 2000-2001, les régimes d'aide juridique de l'Ontario (+4 %) et du Nunavut (+3 %) ont enregistré les plus fortes augmentations par habitant en dollars constants des dépenses au chapitre de l'aide juridique (voir tableau 3). Les dépenses par habitant ont aussi affiché une légère hausse en Colombie-Britannique (+2%), à l'Île-du-Prince-Édouard (+1%) et en Saskatchewan (+1%). Sauf pour le Yukon (-18 %) et les Territoires du Nord-Ouest (-7 %), les dépenses en dollars constants consacrées d'une année à l'autre aux régimes d'aide juridique ont diminué de 1 % à 4 % dans les autres secteurs de compétence.

Poursuites criminelles³⁰

Les procureurs de la Couronne sont des avocats qui représentent la Couronne devant le tribunal dans des poursuites pour des infractions au *Code criminel* et autres lois fédérales. En outre, dans certains secteurs de compétence les procureurs de la Couronne s'occupent également des poursuites pour des infractions à des lois provinciales et des règlements municipaux. La responsabilité des activités des procureurs de la Couronne est divisée entre le Procureur général du Canada (qui est aussi le ministre de la Justice) et le procureur général de chaque province.

Dans toutes les provinces sauf la Nouvelle-Écosse, qui dispose d'un service de poursuites indépendant, les procureurs de la Couronne sont nommés par la province. Toutefois, dans certaines provinces Justice Canada est responsable des poursuites pour des infractions à des lois fédérales autres que le *Code criminel* (p. ex., la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur les douanes*). Dans les territoires, où tous les procureurs de la Couronne sont des représentants du Procureur général du Canada nommés par le gouvernement fédéral, Justice Canada se charge de toutes les poursuites criminelles. S'il arrive que tous les autres procureurs de la Couronne soient occupés, il peut se révéler nécessaire de donner à des avocats de pratique privée l'autorisation d'agir comme mandataires de la Couronne, moyennant des honoraires quotidiens. Tous les secteurs de compétence, fédéral et provinciaux-territoriaux, ont recours à cette pratique, du moins dans une certaine mesure.

Outre leurs responsabilités dans la salle d'audience, les procureurs de la Couronne assument diverses autres fonctions, par exemple des consultations avec la police avant qu'elle ne porte des accusations, des activités antérieures et postérieures au procès, des communications avec les victimes et les témoins, l'élaboration de politiques ainsi que l'éducation du public. Les procureurs de la Couronne en Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick doivent également donner leur autorisation avant qu'une accusation ne soit portée par la police. La gamme de fonctions remplies par les procureurs de la Couronne joue un rôle dans la détermination des dépenses des services de poursuites et, par conséquent, dans la variation des dépenses entre les secteurs de compétence.

Les dépenses des services de poursuites criminelles ont augmenté, les augmentations étant notables au niveau fédéral

En 2000-2001, plus de 335 millions de dollars ont été consacrés aux services fédéraux et provinciaux de poursuites criminelles. Le total des dépenses s'est chiffré à près de 11 \$ par Canadien (voir tableau 1). Les dépenses comprennent les salaires, les traitements et les avantages sociaux des avocats permanents et des avocats contractuels, ainsi que d'autres employés des services de poursuites comme les techniciens juridiques et les

²⁸ Pour plus d'information sur les tendances dans les demandes adressées aux régimes d'aide juridique, voir Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2002a, L'aide juridique au Canada : ressources et nombre de cas, 2000-2001.

²⁹ Les données pour Terre-Neuve-et-Labrador n'étaient pas disponibles.

³⁰ Les données sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles ne sont disponibles que depuis 1994-1995 et elles sont recueillies tous les deux ans. Par conséquent, ces données ne sont pas disponibles pour 1995-1996, 1997-1998 et 1999-2000.

employés de bureau. Ces frais constituent le gros (75 % ou 253 millions de dollars) des dépenses des services de poursuites. D'autres frais de fonctionnement associés aux services de poursuites comprennent les frais liés aux avocats de pratique privée (10 % ou 32,6 millions de dollars), et d'autres frais comme les frais des témoins, les frais de transport et les frais de formation (15 % ou 49,6 millions de dollars).

En 2000-2001, le total des dépenses au titre des poursuites criminelles, exprimées en dollars constants, a fait un bond de 15 % par rapport aux chiffres de 1998-1999, la dernière année pour laquelle des données sur les dépenses sont disponibles. Les données sur les dépenses des services de poursuites criminelles sont recueillies tous les deux ans et ne sont disponibles que depuis 1994-1995. Le total des dépenses par habitant, corrigé pour l'inflation, au chapitre des services de poursuites a régressé entre 1994-1995 et 1996-1997, puis a augmenté dans les années subséquentes (voir figure 1). Après correction pour l'inflation et les variations dans la population, le total des dépenses de fonctionnement a affiché une hausse de 14 % par rapport aux niveaux des dépenses de 1996-1997.

Étant donné que la responsabilité de la majorité des poursuites criminelles incombe aux provinces, les dépenses provinciales à ce titre ont compté pour 83 % du total des dépenses des services de poursuites. Les dépenses provinciales engagées au chapitre des poursuites se sont chiffrées, au total, à 278 millions de dollars en 2000-2001, une hausse en dollars constants de 12 % par rapport à 1998-1999. Toutefois, à 33 % le taux des dépenses en dollars constants de Justice Canada a été plus du double de celui des provinces. À l'échelle provinciale, les augmentations récentes des dépenses des poursuites criminelles dans la plupart des secteurs de compétence sont généralement attribuables à la négociation de hausses salariales. Au niveau fédéral, les activités en matière de poursuites découlant de la législation sur le contrôle des produits de la criminalité, de l'Initiative de lutte anticontrebande, de la Stratégie canadienne antidrogue et de la législation sur le crime organisé ont fait augmenter le nombre de causes, le personnel et les salaires, ce qui compte pour une bonne partie de la hausse des dépenses de 1998-1999 à 2000-2001³¹.

Les dépenses des services de poursuites ont affiché une hausse dans toutes les provinces sauf trois

Normalement, les dépenses des poursuites criminelles varient considérablement d'une province à l'autre³². Au total, le coût des services provinciaux de poursuites s'est chiffré à environ 9 \$ par habitant en 2000-2001 (voir tableau 3)³³. Les dépenses dans les secteurs de compétence provinciaux s'échelonnaient de 6 \$ par habitant à l'Île-du-Prince-Édouard à 15 \$ par habitant en Colombie-Britannique.

De 1998-1999 à 2000-2001, les dépenses des services de poursuites criminelles ont progressé dans la plupart des provinces. Le Manitoba a affiché la plus forte augmentation en pourcentage, les dépenses par habitant ayant fait un bond de 27 % après correction pour l'inflation. Les dépenses par habitant en dollars constants ont chuté dans trois provinces : la Nouvelle-Écosse (-7 %), Terre-Neuve-et-Labrador (-3 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (-3 %).

Services correctionnels pour adultes³⁴

Un jour donné en 2000-2001, on comptait, en moyenne, 151 500 adultes sous la surveillance du système correctionnel canadien³⁵. La majorité des délinquants adultes (79 %) étaient sous surveillance communautaire, et le reste, soit 21 %, étaient en détention³⁶. Parmi les délinquants en détention, 40 % étaient sous responsabilité fédérale et 60 % sous responsabilité provinciale/territoriale. Des données sur le nombre de cas sont disponibles pour les secteurs de responsabilité clés suivants des services correctionnels : détentions provisoires et autres détentions temporaires (p. ex., détentions aux fins de l'immigration), peines d'emprisonnement, peines avec sursis, probation et mises en liberté sous condition.

La responsabilité du système correctionnel pour adultes est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux. Les détentions provisoires et autres types de détentions temporaires, les peines avec sursis et la probation sont la responsabilité des services correctionnels provinciaux/territoriaux. Les provinces/territoires s'occupent des délinquants qui purgent une sentence de moins de deux ans, et le gouvernement fédéral s'occupe des délinquants qui purgent une peine de deux ans ou plus. Les autorités provinciales/territoriales se chargent de la surveillance des délinquants sous responsabilité provinciale/territoriale qui bénéficient d'une mise en liberté sous condition, et la Commission nationale des libérations conditionnelles et Service correctionnel Canada se partagent la responsabilité des délinquants sous responsabilité fédérale. À l'exception du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (qui ont leur propre commission des libérations conditionnelles), la libération conditionnelle des détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux ainsi que dans les établissements fédéraux relève de la compétence de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Peu de variation dans les dépenses au titre des services correctionnels par rapport à l'année précédente

En 2000-2001, un montant de près de 2,5 milliards de dollars a été consacré aux services correctionnels pour adultes du Canada. Ce montant est à peu près inchangé par rapport à l'année précédente, progressant de seulement 1 % après

³¹ Pour plus d'information, voir *Snowball 2002a*, Effectif et dépenses des services de poursuites criminelles, 2000-2001.

³² Justice Canada est responsable des poursuites criminelles au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Par conséquent, on ne dispose pas de ventilations distinctes des dépenses pour chaque territoire.

³³ Les dépenses associées aux avocats de pratique privée n'étaient pas disponibles pour Terre-Neuve-et-Labrador, les dépenses du Québec ne comprennent pas les poursuites intentées dans les cours municipales (qui représentent environ 20 % de la charge de travail), et les dépenses de la Saskatchewan ne comprennent pas les avantages sociaux des employés.

³⁴ Comme les données sur les dépenses des services correctionnels pour jeunes sont fondées sur des estimations et ne sont pas disponibles après 1998-1999, on ne présente aucune analyse.

³⁵ Les comptes moyens de délinquants en détention ou sous surveillance communautaire sont un instantané de la population correctionnelle un jour donné. Ces chiffres sont ensuite utilisés pour calculer les comptes moyens annuels.

³⁶ Les chiffres sont fondés sur des données provenant de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA). Voir Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 2002c, Services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001.

correction pour l'inflation. Les dépenses au chapitre des services correctionnels pour adultes ont atteint 80 \$ par Canadien (voir tableau 1).

La plus grande partie des dépenses au titre des services correctionnels a été engagée pour les services de détention (74 %), suivis de la surveillance communautaire (13 %), des bureaux et services centraux (11 %) et des libérations conditionnelles (2 %). Au cours des dernières années, les proportions ont légèrement changé, des montants légèrement inférieurs étant alloués aux services de détention (qui ont représenté 77 % des dépenses en 1996-1997) et des montants un peu plus élevés étant affectés à la surveillance communautaire et aux bureaux et services centraux.

En 2000-2001, la partie fédérale des dépenses au chapitre des services correctionnels a atteint presque 1,3 milliard de dollars (52 % du total des dépenses) alors que la partie provinciale/territoriale se situait juste en-dessous de 1,2 milliard de dollars (48 % des dépenses totales). Depuis 1999-2000, les dépenses totales en dollars constants au niveau fédéral ont affiché un recul de 3 %, alors que les dépenses provinciales et territoriales se sont accrues d'environ 6 % par rapport à l'année précédente³⁷. Néanmoins, on a constaté des variations dans les augmentations en pourcentage entre les provinces et territoires, certaines provinces et certains territoires connaissant une croissance notable, d'autres ne constatant aucun changement, et d'autres enregistrant des baisses de leurs dépenses.

Pendant la période allant du début jusqu'au milieu des années 90, les dépenses au titre des services correctionnels pour adultes ont accusé un recul mais depuis l'année 1996-1997, elles ont augmenté en générale. Selon des chiffres corrigés pour l'inflation, les dépenses par habitant en 2000-2001 étaient de 1 % plus élevées qu'elles l'étaient il y a une décennie, et de 12 % plus élevées qu'en 1996-1997 (voir figure 1).

Divers facteurs peuvent influencer sur les variations dans les dépenses d'un secteur de compétence à l'autre et au fil du temps. Parmi ces facteurs figurent des différences dans les conditions de surveillance; le type et le nombre de programmes disponibles; la nature de la charge de travail (p. ex., le nombre de cas nécessitant une surveillance plus élevée et le nombre de prévenus); et la situation budgétaire du secteur de compétence.

La plupart des provinces et territoires ont constaté des augmentations dans les dépenses au chapitre des services correctionnels

Parmi les provinces en 2000-2001, les dépenses des services correctionnels ont varié de 25 \$ par habitant au Québec et au Nouveau-Brunswick à 60 \$ en Saskatchewan (voir tableau 3). Parmi les territoires, les dépenses ont été de 242 \$ par habitant au Nunavut, de 270 \$ au Yukon et de 383 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest.

La grande majorité des provinces et territoires ont signalé des hausses des dépenses en 2000-2001. Néanmoins, quelques secteurs de compétence ont constaté des baisses³⁸. Après la renégociation de contrats, qui s'est traduite par une réduction des dépenses au Nouveau-Brunswick en 1999-2000, les dépenses par habitant en dollars constants avaient augmenté

de 16 % en 2000-2001. Le Manitoba et le Québec ont aussi signalé des augmentations notables en 2000-2001, les dépenses par habitant en dollars constants étant respectivement de 7 % et de 6 % plus élevées par rapport à 1999-2000. En Ontario, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon, les dépenses par habitant en dollars constants ont progressé d'entre 2 % et 4 %. Depuis 1999-2000, les dépenses par habitant en dollars constants à l'Île-du-Prince-Édouard ont peu varié, alors que les dépenses à Terre-Neuve et au Labrador ainsi qu'en Nouvelle-Écosse ont chuté de 3 % dans chaque secteur de 1999-2000 à 2000-2001.

Sources des données

Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA)

Cette enquête sert à la collecte de données sur les délinquants adultes de plus de 18 ans. L'enquête porte sur les services correctionnels à la fois dans les établissements et dans la communauté (les délinquants dans la communauté qui sont en probation ou qui bénéficient d'une forme quelconque de liberté sous condition) tant des provinces et des territoires que du gouvernement fédéral. Des renseignements sont recueillis sur les coûts, les ressources et l'effectif nécessaires pour le maintien du système correctionnel au Canada. Les dépenses en immobilisations ne sont pas incluses. L'enquête est tenue annuellement.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)

Cette enquête a pour objet de réunir des renseignements statistiques sur le traitement des cas par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'enquête consiste en un recensement des accusations portées en vertu du Code criminel et d'autres lois fédérales qui sont traitées par les tribunaux provinciaux et territoriaux de juridiction criminelle pour adultes. Il convient de mentionner certaines limites dont est assortie la couverture de l'enquête. Le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut n'y participent pas actuellement. Les données ne comprennent pas les Territoires du Nord-Ouest pour 1996-1997 ou 2000-2001, et elles englobent deux trimestres financiers de données pour le territoire en 1994-1995 et trois trimestres financiers de données en 1999-2000. En outre, les données des cours municipales du Québec (qui comptent pour environ 20 % des accusations en vertu de lois fédérales dans cette province) ne sont pas encore recueillies. Enfin, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Alberta et du Yukon, les cours supérieures ne fournissent pas de données.

³⁷ Depuis 2000-2001, les dépenses des services correctionnels pour adultes dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut comprennent des dépenses qui n'étaient pas disponibles en 1999-2000; les comparaisons une année sur l'autre pour les dépenses totales des provinces et des territoires excluent les dépenses pour ces territoires.

³⁸ Il n'est pas possible de présenter les tendances des dépenses une année sur l'autre pour les services correctionnels pour adultes dans les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, car certaines dépenses incluses en 2000-2001 n'étaient pas disponibles en 1999-2000.

Encadré 6: Emploi dans divers secteurs du système de justice

Une proportion considérable des dépenses du système de justice pénale est consacrée aux salaires, traitements et avantages sociaux versés à ceux qui assurent des services de justice et qui aident au fonctionnement du système. En 2000-2001, près de 127 000 personnes travaillaient dans les services policiers, les tribunaux, les services d'aide juridique, les services correctionnels pour adultes et les services de poursuites criminelles (voir tableau 4). Depuis 1998-1999, le nombre de personnes travaillant dans le domaine de la justice s'est accru, dont une augmentation de 5 % en 2000-2001. Cette période de croissance fait suite à des années de régression du début jusqu'au milieu des années 90. (Voir le Tableau 5 pour de l'information sur les employés du système de justice dans les provinces et les territoires.)

Services policiers³⁹

En 2000, on dénombrait 19 909 employés civils travaillant dans les services policiers, un recul de 1 % par rapport à 1999, et 55 954 policiers au Canada, une hausse de 1 % par rapport à 1999. Le nombre de policiers par habitant s'établissait à près de 182 policiers pour 100 000 Canadiens en 2000. Depuis 1996, le nombre d'employés civils a progressé de 2 %, et le nombre de policiers, de 3 %. Toutefois, le nombre d'agents de police pour 100 000 habitants a chuté de 1 % entre 1996 et 2000.

Tribunaux

En 2000-2001, on comptait 2 011 juges et 9 890 autres employés pour un total de 11 901 employés des tribunaux. Ce chiffre représente un recul de moins de 1 % par rapport à 1998-1999. Toutefois, depuis 1996-1997, le nombre total d'employés des tribunaux a régressé de 3 %.

Aide juridique

À l'échelle nationale, le nombre d'employés de l'aide juridique se chiffrait à 2 944, un gain de 6 % par rapport à 1999-2000. L'augmentation récente des employés de l'aide juridique fait suite à cinq années consécutives de baisses.

³⁹ L'effectif policier est déclaré selon l'année civile. Le nombre d'employés est fondé sur les employés permanents, équivalents plein temps, au 15 juin 2000. Le nombre d'employés à temps partiel est converti en équivalents plein temps. Les policiers occasionnels, les policiers auxiliaires et autres bénévoles sont exclus.

Poursuites criminelles

De 1994-1995 à 1998-1999, le nombre d'employés des services de poursuites n'a pratiquement pas changé. Par la suite, soit en 2000-2001, le nombre d'employés travaillant dans les services de poursuites criminelles a augmenté de plus de 15 % par rapport à 1998-1999, pour s'établir à 3 609.

Services correctionnels pour adultes

En 2000-2001, on comptait dans l'ensemble du Canada 32 607 employés à plein temps dans le système correctionnel pour adultes, une hausse de 8 % par rapport à l'année précédente. En 2000-2001, le nombre de travailleurs des services correctionnels était de 18 % supérieur à ce qu'il était en 1996-1997.

Sources : Filyer, Rebecca E. 2002. *Les ressources policières au Canada, 2001*. (n° 85-225-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Snowball, Katie. 2002a. *Effectif et dépenses des services de poursuites criminelles, 2000-2001*. (n° 85-402-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Snowball, Katie. 2002b. *Personnel et dépenses des tribunaux, 2000-2001*. (n° 85-403-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. 2002a. *L'aide juridique au Canada : ressources et nombre de cas, 2000-2001*. (n° 85F0015XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. 2002c. *Services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001*. (n° 85-211-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Encadré 7 : Les bénévoles dans les organismes de justice

Tous les ans, des milliers de personnes contribuent bénévolement de leur temps et de leurs compétences à des organismes et groupes de justice sans but lucratif. Les bénévoles du secteur de la justice peuvent travailler avec des organismes (y compris des organismes du secteur public) à la prestation de services juridiques, à la promotion de la prévention de la criminalité et de la sécurité du public, à la réadaptation des délinquants, à la prestation d'une aide et de services aux victimes d'actes criminels et à la protection des droits des consommateurs.

Selon l'Enquête nationale sur le don, le bénévolat et la participation (ENDBP) de 2000, plus de 118 000 personnes au Canada ont contribué bénévolement plus de 13,3 millions d'heures de leur temps à ces types d'organismes de justice et de services juridiques, entre le 1^{er} octobre 1999 et le 30 septembre 2000. Le nombre de bénévoles dans des organismes de justice a chuté de 9 % depuis 1997, la dernière année où l'ENDBP a été menée. Parmi tous les Canadiens qui ont déclaré avoir fait du bénévolat l'année dernière, les bénévoles du secteur de la justice en représentaient 2 %. En dépit d'une réduction du nombre de bénévoles, le nombre moyen d'heures consacrées bénévolement a augmenté de 82 heures par an qu'il était en 1997 à 108 heures par an en 2000. Outre le temps, plus de 676 000 Canadiens ont, en 2000, fait des dons pour un total de 17,9 millions de dollars à des organismes de justice et de services juridiques. Le montant moyen du don s'établissait à 25 \$ environ.

Source : Statistique Canada, 2000, Enquête nationale sur le don, le bénévolat et la participation (ENDBP).

Statistique Canada, 1997, Enquête nationale sur le don, le bénévolat et la participation (ENDBP).

Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux

Cette enquête fournit des données administratives sur le fonctionnement des tribunaux au Canada et ses coûts. Elle sert à recueillir des données globales sur les dépenses et le personnel dans toutes les provinces et les territoires, ainsi que les quatre secteurs de compétence fédéraux, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et le Bureau du commissaire à la magistrature. L'enquête est menée tous les deux ans.

Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles

Cette enquête fournit des renseignements sur le personnel (p. ex., les avocats, les para-juridiques, les cadres) et les coûts (p. ex., les salaires, la formation, les frais de fonctionnement) pour l'exécution des services de poursuites criminelles au Canada. Les données sont recueillies auprès de toutes les provinces et de Justice Canada, qui est chargé des services de poursuites au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, de même que des poursuites en vertu des lois fédérales. Dans le cas du Québec, les données sur les services de poursuites ne sont pas disponibles pour les cours municipales. (On estime que 20 % des accusations au Québec en vertu des lois fédérales sont entendues dans les cours municipales.) L'enquête, qui existe depuis 1994-1995, est menée tous les deux ans.

Système de gestion financière (SGF)

Le Système de gestion financière de Statistique Canada comprend des données de séries chronologiques sur les dépenses publiques. Il uniformise la présentation de l'information financière du gouvernement par le regroupement des données. C'est ainsi que les transferts intergouvernementaux sont éliminés et qu'on peut se faire une idée exacte du total des dépenses publiques.

Le SGF tient compte des dépenses pour les trois grandes catégories de services de justice relatifs à la protection des personnes et des biens, soit les services policiers, les cours de justice, ainsi que les services correctionnels et la réadaptation. À signaler que les chiffres figurant dans le SGF ne sont pas équivalents à ceux qui sont produits par les enquêtes du CCSJ parce que les sources de données, les définitions, la couverture et la méthodologie ne sont pas les mêmes.

Enquête sur l'aide juridique

L'Enquête annuelle sur l'aide juridique existe depuis 1984. Elle permet de recueillir des données en particulier sur les dépenses et le personnel associés à l'exécution des services d'aide juridique au Canada. Les dépenses comprennent les sommes qui sont consacrées aux services juridiques, c.-à-d. les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les honoraires et les dépenses des avocats de pratique privée. Les dépenses comprennent également les sommes dépensées pour les activités de recherche juridique et les services des administrations centrales. Le personnel comprend les avocats et les autres personnes qui fournissent directement des services de représentation, ainsi que d'autres employés comme les comptables, les bibliothécaires et le personnel de bureau.

Enquête annuelle sur l'administration policière

Cette enquête sert à recueillir des statistiques nationales sur l'effectif et les dépenses des services de police municipaux, provinciaux et fédéraux. L'effectif est calculé en fonction des équivalents plein temps permanents; les employés à temps partiel sont comptés en équivalents plein temps (p. ex., quatre employés travaillant 10 heures par semaine correspondent à un employé à plein temps). Les dépenses sont fondées sur les frais de fonctionnement, soit les salaires, les avantages sociaux et les autres dépenses comme les frais de logement. Les dépenses en immobilisations ne sont pas incluses.

Sources

Besserer, Sandra et Jennifer Tufts. 1999. « Dépenses de la justice au Canada ». *Juristat*. (n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 19, n° 12.

Commission du droit du Canada. 2002. *En quête de sécurité : le rôle des forces policières et des agences privées, Document de discussion*. Ottawa.

deSouza, Paul. 2002. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2000-2001 ». *Juristat*. (n° 85-225-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 22, n° 3.

Filyer, Rebecca E. 2002. *Les ressources policières au Canada, 2001*. (n° 85-225-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Gendarmerie royale du Canada. 2001. *2000/01 Rapport sur le rendement de la Gendarmerie royale du Canada de 2000-2001*. Ottawa.

Ministère des Finances Canada. 2001. *Le budget en bref de 2001*. Ottawa.

Ministère de la Justice Canada. 2000. *Fiche documentaire : Fonds pour les victimes*. Ottawa.

Ministère de la Justice Canada, Centre de la politique concernant les victimes. *Initiative sur les victimes d'actes criminels*. <<http://Canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc/fund.html>>. Modifié la dernière fois le 3 août 2000. (Consulté le 21 février 2002).

Ministère de la Justice Canada, Centre de la politique concernant les victimes. 2001. *Fiche d'information : le Fonds de l'Initiative sur les victimes d'actes criminels*. Ottawa.

Roberts, Julian V. et Craig Grimes. 2000. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999 ». *Juristat*. (n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 20, n° 1.

Service correctionnel Canada. 2001. *Rapport annuel de CORCAN 2000-2001*. Ottawa.

Snowball, Katie. 2002a. *Effectif et dépenses des services de poursuites criminelles, 2000-2001*. (n° 85-402-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Snowball, Katie. 2002b. *Personnel et dépenses des tribunaux, 2000-2001*. (n° 85-403-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Solliciteur général du Canada. 2001. *Feuille de renseignements : Un investissement dans la sécurité nationale du Canada*. Ottawa.

Statistique Canada. 2001. « Revue de fin d'année » *L'observateur économique canadien*. (n° 11-010-XPB au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 4, n° 4: 3.1-3.12.

Statistique Canada. 2002. « Tendances économiques en 2001 » *L'observateur économique canadien*. (n° 11-010-XPB au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 15, n° 4: 3.1-3.15.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. 1997. « Dépenses de la justice au Canada ». *Juristat*. (n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 17, n° 3.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. 2002a. *L'aide juridique au Canada : ressources et nombre de cas, 2000-2001*. (n° 85F015XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. 2002b. *L'aide juridique au Canada : tableaux de données sur les ressources et le nombre de cas, 2000-2001*. (n° 85F0028XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. 2002c (imminent). *Services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001*. (n° 85-211-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada.

Thomas, Mikhail. 2002. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001 ». *Juristat*. (n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada). Ottawa : Ministre responsable de Statistique Canada, vol. 22, n° 2.

Tableau 1

	1994-1995		1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001	
	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant
	millions \$		\$ millions \$		\$ millions \$		\$ millions \$		\$ millions \$		\$ millions \$		\$ millions \$	
Population (en milliers)¹	29 036,0		29 353,9		29 671,9		29 987,2		30 248,2		30 499,2		30 769,7	
IPC (1992=100)²	102,0		104,2		105,9		107,6		108,6		110,5		113,5	
Dépenses en dollars courants														
Services policiers	5 784	199	5 809	198	5 856	197	5 989	200	6 210	205	6 394	210	6 801	221
Tribunaux ³	838	29	848	29	859	29	907	30	955	32	997	33	1 039	34
Régimes d'aide juridique ⁴	646	22	622	21	536	18	455	15	494	16	487	16	512	17
Services correctionnels pour adultes	1 894	65	1 919	65	1 969	66	2 077	69	2 200	73	2 365	78	2 454	80
Services de poursuites ³	257	9	261	9	265	9	271	9	278	9	307	10	335	11
Total partiel	9 419	324	9 459	322	9 484	320	9 700	323	10 138	335	10 550	346	11 141	362
Services correctionnels pour jeunes ⁵	526	18	508	17	513	17	499	17	498	16
Total	9 944	342	9 967	340	9 998	337	10 199	340	10 636	352
Dépenses en dollars constants de 1992²														
Services policiers	5 670	195	5 574	190	5 530	186	5 566	186	5 718	189	5 787	190	5 992	195
Tribunaux ³	821	28	814	28	811	27	843	28	880	29	902	30	915	30
Régimes d'aide juridique ⁴	634	22	597	20	506	17	423	14	455	15	441	14	451	15
Services correctionnels pour adultes	1 856	64	1 842	63	1 859	63	1 931	64	2 026	67	2 140	70	2 162	70
Services de poursuites ³	252	9	250	9	250	8	252	8	256	8	278	9	295	10
Total partiel	9 234	318	9 078	309	8 956	302	9 015	301	9 335	309	9 548	313	9 815	319
Services correctionnels pour jeunes ⁵	515	18	488	17	485	16	464	15	458	15
Total	9 749	336	9 565	326	9 441	318	9 479	316	9 793	324

.. nombres indisponibles pour une période de référence donnée

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1^{er} juillet 2001 : estimations intercensitaires définitives de 1992 à 1995; estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1997; estimations postcensitaires mises à jour de 1998 à 2000; et estimations postcensitaires provisoires de 2001.

² Afin de créer des nombres en dollars constants pour lesquels les effets de l'inflation ont été éliminés, les nombres ont été convertis à la base suivante : 1992=100 à l'aide de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

³ Afin d'effectuer des comparaisons annuelles, on a estimé les dépenses des tribunaux pour 1993-1994, 1995-1996, 1997-1998 et 1999-2000 en calculant la moyenne pour les années qui ont précédé et suivi la période de référence. Les dépenses au titre des services de poursuites pour 1995-1996, 1997-1998 et 1999-2000 ont été estimées de la même façon.

⁴ Ces dépenses représentent les dépenses par les régimes d'aide juridique seulement. Il se peut qu'elles ne correspondent pas à la contribution gouvernementale aux régimes d'aide juridique pendant une année donnée.

⁵ Les coûts des services correctionnels pour jeunes ont été estimés. Les nombres sont vraisemblablement une sous-estimation du total des coûts.

Sources : Ententes de partage des coûts relatifs aux jeunes contrevenants, Justice Canada. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique : Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 2


Dépenses au titre des services de justice dans les provinces et territoires¹, 1996-1997, 1998-1999 et 2000-2001

	1996-1997		1998-1999		2000-2001		1996-1997 à	1998-1999 à
	Dépenses par habitant ²		Dépenses par habitant ²		Dépenses par habitant ²		2000-2001	2000-2001
	dollars courants	dollars constants ³	dollars courants	dollars constants ³	dollars courants	dollars constants ³	variation en % en dollars constants	variation en % en dollars constants
Terre-Neuve-et-Labrador ⁴	165	156	168	155	186	164	5,4	6,1
Île-du-Prince-Édouard	180	171	182	172	196	175	2,3	2,1
Nouvelle-Écosse	197	186	210	194	224	196	5,1	1,3
Nouveau-Brunswick	181	172	184	171	198	175	1,8	2,5
Québec	243	235	248	233	260	235	-0,1	0,8
Ontario	264	249	273	250	298	261	4,8	4,4
Manitoba	236	216	253	224	284	241	11,2	7,3
Saskatchewan	231	212	252	226	278	238	12,3	5,4
Alberta	202	188	212	192	240	204	8,4	6,5
Colombie-Britannique	240	221	244	222	269	237	7,5	7,1
Yukon	670	623	730	658	802	700	12,3	6,4
Territoires du Nord-Ouest ⁵	857	792	839	776	1 106	994	25,6	28,2
Nunavut ⁶	890	800
Total	243	230	251	231	273	241	4,8	4,1

... nombres indisponibles pour une période de référence donnée

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Comprend les dépenses au titre des services policiers, des tribunaux, des régimes d'aide juridique, des services correctionnels pour adultes et des services de poursuites décrites au tableau 1.

² Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet 2001 : estimations intercensitaires définitives de 1992 à 1995; estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1997; estimations postcensitaires mises à jour de 1998 à 2000; et estimations postcensitaires provisoires de 2001.

³ Afin de créer des nombres en dollars constants pour lesquels les effets de l'inflation ont été éliminés, les nombres ont été convertis à la base suivante : 1992=100 à l'aide de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

⁴ Exclut les dépenses au titre des régimes d'aide juridique.

⁵ En 2000-2001, les dépenses totales pour les Territoires du Nord-Ouest traduisent une augmentation notable pour les tribunaux et les services correctionnels pour adultes. Il y a eu une augmentation marquée du coût des avantages sociaux consentis au personnel des tribunaux et des révisions ont été apportées aux méthodes utilisées pour le calcul des avantages sociaux des employés des tribunaux. En outre, les dépenses des services correctionnels pour adultes pour 2000-2001 dans les Territoires du Nord-Ouest comprennent des dépenses qui n'étaient pas disponibles en 1998-1999 et 1999-2000. Par conséquent, il faut être prudent dans la comparaison des dépenses totales de 1998-1999 et de celles de 2000-2001 pour ce secteur de compétence.

⁶ Le 1^{er} avril 1999, le Nunavut est officiellement devenu un territoire canadien. Auparavant, il faisait partie des Territoires du Nord-Ouest.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique : Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 3

Dépenses au titre des services de justice dans les provinces et territoires, selon le secteur, 1999-2000 et 2000-2001

	Services policiers ¹		Tribunaux ²		Régimes d'aide juridique ³		Services de poursuites ⁴		Services ⁵ correctionnels pour adultes		Population ⁶ en milliers	IPC ⁷ 1992=100
	Dépenses par habitant		Dépenses par habitant		Dépenses par habitant		Dépenses par habitant		Dépenses par habitant			
	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants		
1999-2000												
Terre-Neuve-et-Labrador	105	95	39	35	540,7	110,0
Île-du-Prince-Édouard	107	100	5	5	40	37	137,6	107,3
Nouvelle-Écosse	126	114	12	11	27	25	939,7	110,3
Nouveau-Brunswick	124	113	5	5	21	20	754,4	109,2
Québec	187	173	14	13	23	21	7 349,7	108,0
Ontario	188	169	19	17	40	36	11 522,7	111,0
Manitoba	159	138	15	13	49	42	1 142,4	115,2
Saskatchewan	148	130	10	9	57	50	1 025,5	113,7
Alberta ⁸	145	128	9	8	28	24	2 959,5	113,4
Colombie-Britannique	136	122	21	19	43	39	4 028,1	111,2
Yukon	311	277	40	36	259	231	31,0	112,1
Territoires du Nord-Ouest ⁹	427	391	91	83	257	235	41,0	109,3
Nunavut ¹⁰	413	378	99	90	127	116	26,9	109,3
Total	169	153	16	14	36	32	30 499,2	110,5
2000-2001												
Terre-Neuve-et-Labrador	112	99	28	24	7	6	39	34	537,2	113,3
Île-du-Prince-Édouard	113	101	30	27	5	5	6	5	42	37	138,1	111,7
Nouvelle-Écosse	131	115	43	37	12	10	11	10	27	24	941,2	114,2
Nouveau-Brunswick	130	115	29	26	5	5	7	6	25	23	755,3	112,8
Québec	193	175	22	20	14	13	5	5	25	23	7 377,7	110,6
Ontario	197	172	28	25	21	18	9	8	43	38	11 685,3	114,2
Manitoba	166	141	39	33	16	13	10	9	53	45	1 146,0	118,1
Saskatchewan	158	135	40	34	11	9	10	8	60	51	1 022,0	116,7
Alberta ⁸	151	129	41	35	9	8	9	8	29	25	3 009,2	117,4
Colombie-Britannique	150	132	36	32	22	19	15	14	46	40	4 058,8	113,3
Yukon	333	290	165	144	34	29	270	236	30,6	114,6
Territoires du Nord-Ouest ⁹	449	403	188	169	86	77	383	344	40,9	111,2
Nunavut ¹⁰	480	431	65	58	104	93	242	218	27,4	111,2
Total	178	157	31	27	17	15	9	8	38	34	30 769,7	113,5

.. nombres indisponibles pour une période de référence donnée

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Exclut les dépenses fédérales pour la GRC. Aussi, les dépenses provinciales/territoriales sur les contrats de la GRC ne tiennent compte que du coût assumé par la province/le territoire ou la municipalité, et non du coût total du contrat ni des coûts supplémentaires associés aux services policiers. Le reste des coûts liés aux contrats avec la GRC est inclus dans les dépenses fédérales.

² Les données sur les tribunaux sont recueillies à tous les deux ans et elles n'existent donc pas pour 1999-2000. Elles comprennent les salaires, les avantages, les allocations et les rentes versées aux juges nommés par le gouvernement fédéral qui président les cours d'appel et supérieures provinciales et territoriales (juges nommés en vertu de l'article 96). Ces coûts sont payés par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, mais ils sont imputés au secteur de compétence plutôt qu'au Bureau du Commissaire. Sont exclues les dépenses pour les cours fédérales et les coûts administratifs pour le Bureau du Commissaire.

³ Ces dépenses représentent les dépenses par les régimes d'aide juridique seulement. Il se peut qu'elles ne correspondent pas à la contribution gouvernementale aux régimes d'aide juridique pendant une année.

⁴ Comme les données sur les services de poursuites sont recueillies tous les deux ans, elles ne sont pas disponibles pour 1999-2000. Exclut les dépenses de Justice Canada, dont les coûts des poursuites pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Exclut également les coûts des poursuites pour les tribunaux municipaux du Québec, que l'on estime à 20 % de la charge de travail au Québec. Sont exclues les dépenses relatives aux avocats à contrat/nommés pour une période déterminée à Terre-Neuve.

⁵ Exclut les dépenses au titre des services correctionnels fédéraux.

⁶ Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet 2001 : estimations postcensitaires mises à jour de 1998 à 2000; et estimations postcensitaires provisoires de 2001.

⁷ Afin de créer des nombres en dollars constants pour lesquels les effets de l'inflation ont été éliminés, les nombres ont été convertis à la base suivante : 1992=100 à l'aide de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

⁸ Les dépenses des tribunaux pour l'Alberta en 2000-2001 comprennent des avantages sociaux avec effet rétroactif et des indemnités ponctuelles, concurremment avec les coûts associés à l'achat de matériel de télécommunications et au développement d'un système de suivi des affaires criminelles. Ensemble, ces coûts représentent 16 % des dépenses totales dans cette province.

⁹ Les dépenses des tribunaux pour les Territoires du Nord-Ouest en 2000-2001 comprennent un paiement de 500 000 \$ à un régime de pension judiciaire et elles tiennent compte des révisions apportées aux méthodes utilisées pour le calcul des avantages sociaux des employés des tribunaux. Il n'est pas possible non plus de faire des comparaisons une année sur l'autre des dépenses pour les services correctionnels pour adultes dans les Territoires du Nord-Ouest, car certaines sources de dépenses n'existaient pas en 1999-2000.

¹⁰ Bien que le Nunavut soit devenu officiellement un territoire canadien du 1er avril 1999, la Commission des services d'aide juridique des Territoires du Nord-Ouest est restée le fournisseur des services d'aide juridique au Nunavut jusqu'au 30 juin 2000. Il n'est pas possible de faire de comparaisons une année sur l'autre des dépenses pour les services correctionnels pour adultes au Nunavut, car certaines sources de dépenses n'existaient pas en 1999-2000.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique : Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 4


Employés du système de justice¹, 1994-1995 à 2000-2001

	1994-1995		1995-1996		1996-1997		1997-1998		1998-1999		1999-2000		2000-2001	
	Total	Pour 100 000 habitants ²	Total	Pour 100 000 habitants ²	Total	Pour 100 000 habitants ²	Total	Pour 100 000 habitants ²	Total	Pour 100 000 habitants ²	Total	Pour 100 000 habitants ²	Total	Pour 100 000 habitants ²
Services policiers	75 351	260	74 267	253	73 926	249	74 398	248	74 146	245	75 489	248	75 863	247
Policiers	55 859	192	55 008	187	54 323	183	54 719	182	54 763	181	55 321	181	55 954	182
Civils	19 492	67	19 259	66	19 603	66	19 679	66	19 383	64	20 168	66	19 909	65
Tribunaux³	12 074	42	12 172	41	12 270	41	12 102	40	11 934	39	11 918	39	11 901	39
Juges	1 935	7	1 969	7	1 994	7	2 011	7
Pers. non judiciaire	10 139	35	10 301	35	9 940	33	9 890	32
Régimes d'aide juridique⁴	3 023	10	2 960	10	2 932	10	2 870	10	2 784	9	2 772	9	2 944	10
Avocats	1 034	4	1 038	4	1 040	4	1 005	3	1 008	3	972	3	1 030	3
Non-avocats	1 989	7	1 922	7	1 892	6	1 865	6	1 776	6	1 800	6	1 914	6
Serv. correct. pour adultes	27 103	93	28 577	97	27 675	93	27 475	92	29 087	96	30 290	99	32 607	107
Milieu carcéral	22 099	76	23 330	79	22 626	76	22 285	74	23 262	77	24 017	79	25 666	84
Milieu non carcéral	3 154	11	3 338	11	3 014	10	3 069	10	3 303	11	3 455	11	3 727	12
Administration centrale	1 394	5	1 505	5	1 638	6	1 710	6	2 198	7	2 330	8	2 698	9
Com. des lib. cond.	456	2	404	1	397	1	411	1	324	1	488	2	516	2
Serv. de poursuites³	3 199	11	3 165	11	3 130	11	3 131	10	3 131	10	3 370	11	3 609	12
Avocats salariés	1 825	6	1 825	6	1 868	6	2 161	7
Soutien aux poursuites	207	1	150	1	149	0	166	1
Autre personnel	1 167	4	1 155	4	1 115	4	1 282	4
Total¹	120 750	416	121 141	413	119 933	404	119 976	400	121 082	400	123 839	406	126 924	412

.. nombres indisponibles pour une période de référence donnée

... n'ayant pas lieu de figurer

¹ Exclut les services correctionnels pour jeunes. Tous les chiffres sur le personnel représentent le nombre d'employés au 31 mars, à l'exception du personnel policier. Les comptes sur l'effectif policier représentent le nombre d'employés le 15 juin. À l'exception du personnel de l'aide juridique, tous les comptes sont fondés sur des équivalents plein temps. Les chiffres sur les régimes d'aide juridique représentent le nombre réel d'employés au 31 mars.

² Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet 2001 : estimations intercensitaires définitives de 1992 à 1995; estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1997; estimations postcensitaires mises à jour de 1998 à 2000; et estimations postcensitaires provisoires de 2001.

³ Afin d'effectuer des comparaisons annuelles, on a estimé le nombre d'employés des tribunaux pour 1993-1994, 1995-1996, 1997-1998 et 1999-2000 en calculant la moyenne pour les années qui ont précédé et suivi la période de référence. Le personnel des services de poursuites pour 1995-1996, 1997-1998 et 1999-2000 a été estimé de la même façon. La catégorie Autre personnel comprend les avocats à contrat/hommés pour une période déterminée.

⁴ Ne comprend pas le nombre d'avocats de pratique privée qui ont assuré des services d'aide juridique.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique : Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 5


Employés du système de justice dans les provinces et territoires, selon le secteur¹, 2000-2001

	Services policiers ²		Tribunaux ³		Régimes d'aide juridique ⁴		Services correctionnels pour adultes ⁵		Services de poursuites ⁶	
	Total	Pour 100 000 habitants ⁷	Total	Pour 100 000 habitants ⁷	Total	Pour 100 000 habitants ⁷	Total	Pour 100 000 habitants ⁷	Total	Pour 100 000 habitants ⁷
Terre-Neuve-et-Labrador	772	144	202	38	294	54	49	9
Île-du-Prince-Édouard	205	148	53	38	7	5	110	80	13	9
Nouvelle-Écosse	1 600	170	594	63	125	13	338	36	129	14
Nouveau-Brunswick	1 306	173	292	39	41	5	359	48	63	8
Québec	13 835	188	2 262	31	836	11	2 688	37	548	7
Ontario	21 637	185	3 380	29	1 135	10	6 695	58	1 157	10
Manitoba	2 142	187	589	51	141	12	1 015	89	142	12
Saskatchewan	1 864	182	398	39	135	13	884	86	134	13
Alberta	4 613	153	1 316	44	132	4	1 380	47	296	10
Colombie-Britannique	6 645	164	1 861	46	325	8	2 360	59	641	16
Yukon	120	392	45	147	10	33	87	280
Territoires du Nord-Ouest	154	376	58	142	25	61	156	380
Nunavut ⁸	86	314	21	77	32	117	48	179
Total	54 979	179	11 071	36	2 944	10	16 414	54	3 172	10

.. n'ayant pas lieu de figurer

¹ Tous les chiffres sur le personnel représentent le nombre d'employés au 31 mars, à l'exception du personnel policier. Les comptes sur l'effectif policier représentent le nombre d'employés le 15 juin. À l'exception du personnel de l'aide juridique, tous les comptes sont fondés sur des équivalents plein temps. Les chiffres sur les régimes d'aide juridique représentent le nombre réel d'employés au 31 mars.

² Comprend les policiers municipaux, provinciaux et de la GRC, sauf ceux qui travaillent au Quartier général de la GRC et au Collège de police. Les employés civils sont exclus.

³ Les chiffres sur le personnel des tribunaux de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba sont des estimations.

⁴ Ne comprend pas le nombre d'avocats de pratique privée qui ont assuré des services d'aide juridique.

⁵ Exclut les employés travaillant dans le secteur des services correctionnels fédéraux.

⁶ Exclut le personnel de Justice Canada, dont ceux qui sont chargés des services de poursuites au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Les chiffres du Québec ne comprennent pas le personnel des services de poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.

⁷ Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet 2001 : estimations postcensitaires mises à jour de 1998 à 2000; et estimations postcensitaires provisoires de 2001.

⁸ Même si le Nunavut est officiellement devenu un territoire canadien le 1er avril 1999, la Commission des services d'aide juridique des Territoires du Nord-Ouest a continué à assurer les services d'aide juridique au Nunavut jusqu'au 30 juin 2000.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique : Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

2000

- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale
- Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999

2001

- Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
- Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes
- Vol. 21 n° 5 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 6 Les enfants témoins de violence familiale
- Vol. 21 n° 7 La violence conjugale après la séparation
- Vol. 21 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21 n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

2002

- Vol. 22 n° 1 Traitements des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22 n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22 n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22 n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22 n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22 n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22 n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001